

Arrêté fédéral : 13e rente AVS

Financement additionnel de l’AVS par le biais d’un relèvement de la TVA

Votation du 29 novembre 2026

fondationgeneveattractive.ch

Fondation pour l'attractivité du canton de Genève

A. Introduction

Le 3 mars 2024, le peuple suisse et les cantons ont approuvé à la double majorité l'initiative populaire : « Mieux vivre à la retraite », inscrivant le principe de la 13e rente AVS dans la Constitution[1]. Cette mesure garantit à tous les bénéficiaires d'une rente de vieillesse un treizième versement annuel. La 13e rente sera versée pour la première fois en décembre 2026. Pour que l'assurance-vieillesse et survivants puisse mettre en œuvre cette prestation supplémentaire de manière pérenne, **de nouvelles sources de financement doivent être prévues**.

S'agissant d'une modification de la Constitution fédérale, le peuple suisse et les cantons se prononceront sur un projet d'équilibre financier reposant sur le relèvement des taux de TVA lors de la votation populaire du 29 novembre 2026.

B. L'assurance-vieillesse et survivants (AVS)

En Suisse, la prévoyance vieillesse repose sur trois piliers : **la prévoyance étatique**, **la prévoyance professionnelle** et **la prévoyance privée**. La prévoyance étatique est constituée de l'AVS et de l'AI et repose sur un financement par répartition : les recettes annuelles de l'AVS sont directement versées sous forme de rente aux bénéficiaires.

La répartition des recettes de l'AVS pour l'année 2025 est la suivante :

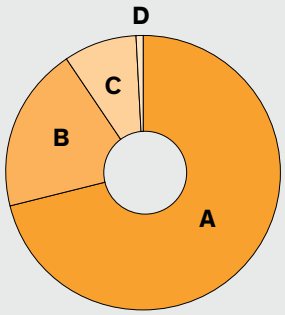

A = 71,2%
Cotisations des assurés et des employeurs



B = 19,5%
Confédération



C = 8,6%
TVA



D = 0,7%
Taxes sur les maisons de jeu et imposition du tabac et des spiritueux



En 2025, les recettes ont été supérieures aux dépenses : l'exercice comptable de l'AVS s'est achevé sur un solde de répartition positif de 1,84 milliard de francs[2]. Cependant, le scénario de référence prévoit un déficit de plus d'un milliard de francs dès l'année 2026[3]. Cela s'explique par l'introduction du versement de la 13e rente AVS en décembre 2026, qui représentera pour cette première année un coût supplémentaire d'environ 4,1 milliards de francs[4].

Sans réforme structurelle, **les dépenses de l'AVS seront supérieures aux recettes dès 2026**. Le fonds de compensation de l'AVS devra combler ce déficit et, selon les projections, son capital devrait rapidement passer sous le seuil légal de 100% des dépenses annuelles de l'assurance[5].

Projection du résultat de répartition de l'AVS (2025–2040)[6] :

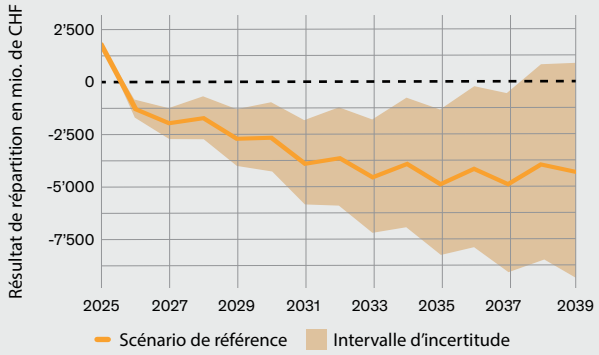



1) Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999, RS 101 (Cst.), art. 197 ch. 12 – ad art. 112.
2) OFAS, Statistiques de l'AVS 2025, 26 mai 2026.
3) OFSP, communiqué de presse du 5 octobre 2026.
4) OFAS, Perspectives financières de l'AVS selon le financement de la 13e rente de vieillesse, 2 juillet 2026.
5) Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, du 20 décembre 1946, RS 831.10 (LAVS), art. 107 al. 3.
6) OFAS, Situation et perspectives financières de l'assurance-vieillesse et survivants AVS.

C. Solutions de financement

Face au déficit structurel prévu dès 2026 engendré par la 13e rente, le Parlement a examiné plusieurs options de financement, hésitant entre un relèvement des cotisations salariales, une hausse de la TVA ou une formule mixte.

Pour ne pas alourdir les charges sur les salaires, les élus ont finalement retenu une hausse exclusive de la TVA. Le projet prévoit ainsi de relever le taux normal de 0,4 point de pourcentage, passant de 8,1% à 8,5% et le taux de l'hébergement de 0,2 point de pourcentage, passant de 3,8% à 4%. Le taux réduit applicable notamment aux biens de première nécessité restera inchangé à 2,6%[7].

Cette majoration devrait apporter environ 1,5 milliard de francs par an dès 2028 au fonds de répartition de l'AVS, couvrant près d'un tiers du coût immédiat de la 13e rente[8]. Le financement proposé n'étant pas suffisant, des mesures supplémentaires pourraient être intégrées dans la réforme AVS 2030, dont la procédure de consultation s'est achevée en septembre 2026. Le Conseil fédéral doit désormais finaliser son projet avant de le soumettre au Parlement[9].

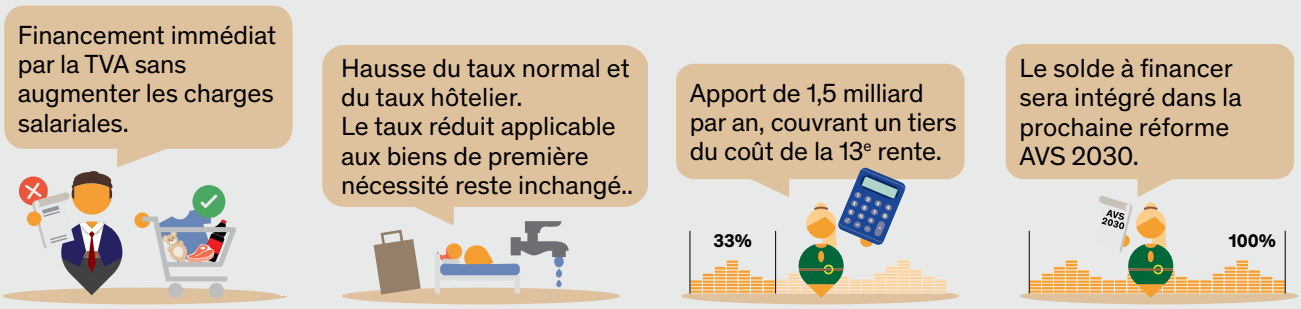

D. Conclusion

En cas de oui, la TVA sera relevée et devrait apporter environ 1,5 milliard de francs par an dès 2028 pour couvrir, en partie, le coût de la 13e rente dans l'attente de la mise en œuvre de la réforme AVS 2030.

En cas de non, le fonds de répartition de l'AVS sera déficitaire dès 2026 et devra être entièrement couvert par le fonds de compensation d'ici l'entrée en vigueur de la réforme AVS 2030.

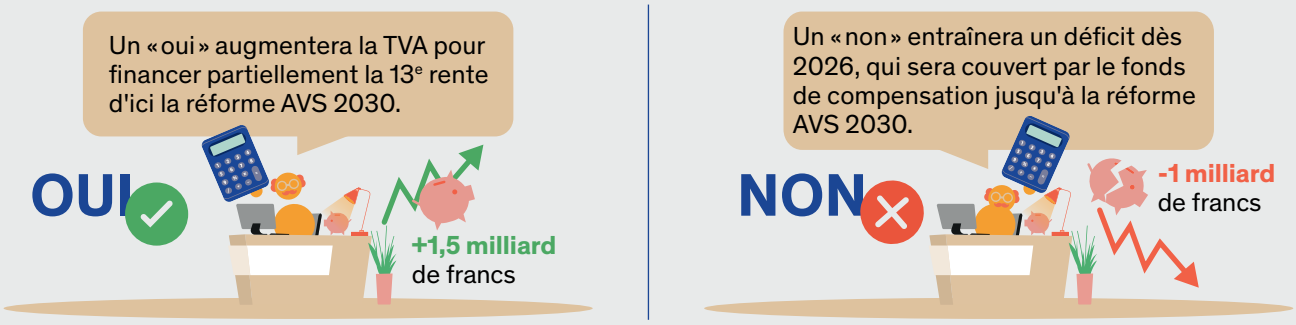

7) Assemblée fédérale, La 13e rente AVS sera financée par un relèvement de la TVA, 19 juin 2026.
8) OFAS, 13e rente AVS : mise en œuvre de l'initiative, 17 juillet 2026.
9) OFAS, Le Conseil fédéral ouvre la consultation sur la réforme AVS 2030, 20 mai 2026.

Scannez !
Pour rejoindre
nos réseaux.

Fondation pour
l'attractivité du
canton de Genève

Fondation pour l'attractivité du canton de Genève (FLAG)
info@geneve-attractive.ch

Rampe du Pont-Rouge 6,
Petit-Lancy — CP 1211 Genève 26